



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 8663

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la suppression du samedi travaillé dans les écoles. Alors qu'une commission est chargée d'étudier et de redéfinir l'évolution du métier d'enseignant, alors même que la volonté du Président de la République est de revaloriser nos maîtres, il souhaiterait connaître les conséquences financières de la suppression du samedi travaillé pour les enseignants.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées aux élèves auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures supplémentaires ont été dégagées grâce à la suppression des cours le samedi matin. Elles viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans les classes dans le cadre du PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. La suppression des cours du samedi matin permet de faire bénéficier les élèves en difficulté de 60 heures annuelles d'aide individualisée, d'augmenter le temps minimal de formation des enseignants ou encore, de favoriser le travail de l'équipe des enseignants. L'horaire de travail des enseignants, s'il est réorganisé, demeure de 27 heures hebdomadaires. Il n'y a donc aucune conséquence négative à prévoir en matière financière. En revanche, les enseignants du premier degré ont d'ores et déjà des possibilités nouvelles d'accès à des heures supplémentaires défiscalisées par des stages de vacances et des activités d'accompagnement éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8663

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6653

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2063